

# Règlement du Jeu Concours :

## Grand Jeu Fête des Mères

5 au 25mai 2014

### ARTICLE 1 : OBJET

La Poste - Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est au 44 Boulevard de Vaugirard - 75757 PARIS CEDEX 15 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000 organise du 5 au 25mai 2014, sur le site Internet <http://grandjeu-fetedesmeres.laposte.fr/> un jeu promotionnel gratuit intitulé "Grand Jeu Fête des mères" (ci-après " le Jeu ") et sans obligation d'achat.

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 (dix huit) ans minimum. La participation au jeu est uniquement accessible aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, disposant déjà du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

Sont exclus du Jeu :

§ Les associés, mandataires sociaux et employés de la société La Poste et les membres de leur famille proche (conjoint, parents, frères et sœurs, enfants)

§ Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site.

Chaque participant n'est autorisé à créer qu'un seul compte-joueur. La participation multiple d'un même participant (même adresse e-mail, même nom et prénom) à un même tirage à travers plusieurs comptes-joueur pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant au tirage et aux tirages suivants. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera admis, qu'un formulaire de participation par famille, celle-ci s'entendant de l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal. Le participant au jeu devra être majeur.

Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. La société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE JEU

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site: <http://grandjeu-fetedesmeres.laposte.fr/>

remplir un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur civilité, leur nom, leur prénom, leur e-mail, et date de naissance.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Le jeu "Instants Gagnants" se déroule de la façon suivante :

14 « instants gagnants ouverts » sont déterminés aléatoirement pendant toute la durée de l'opération.

Si l'inscription conforme du participant coïncide avec l'un des « instants gagnants » (c'est-à-dire la seconde exacte paramétrée et déposée chez huissier), il sera désigné gagnant de l'une des 14 dotations mises en jeu en instants gagnants indiqué dans l'article 4. A défaut d'une inscription coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première inscription conforme arrivant après la seconde de « l'instant gagnant » sera considérée comme gagnante.

Les gagnants seront prévenus immédiatement, à la suite de l'instant-gagnant et recevront un email de confirmation leur informant de leur gain. Ils recevront leur dotation dans un délai de 2 mois à compter de l'instant gagnant.

Les inscriptions seront closes à 23h59 le 25 mai 2014, heure de Paris. Toute tentative d'inscription à partir de 00h00 ne sera pas validée (le système informatique de la société DigitAddict faisant foi).

Chaque participant doit reconnaître l'exactitude des informations saisies lors de son inscription : son nom, prénom, date de naissance, adresse email et adresse postale. Toutes informations fausses erronées ou incomplètes pourront être un motif d'annulation de remise de gain.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION ET ENVOI DES LOTS**

Le Jeu est doté de plusieurs prix :

1. Pour le jeu "Instants Gagnants" :

- 1 iPhone 5 C de la marque Apple d'une valeur unitaire de 499€
- 3 Smartbox "Pause Détente" d'une valeur unitaire de 39,90€
- 10 planches de 10 Timbres MonTimbraMoi d'une valeur unitaire de 9,80€

Les gagnants recevront leur lot dans un délai maximum de 60 jours après la date de fin du jeu. Les frais d'envoi seront aux frais de la société La Poste

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans un délai de dix (10) jours, aucune réclamation ne sera acceptée. Le lot sera remis à un suppléant tiré au sort.

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, La Poste se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société La Poste

remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

Phil@poste –Service web  
3/5 avenue GALLIENI - 94250 GENTILLY

Avant le 25 mai 2014 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :  
§ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)  
§ Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,44 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 6 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation (même prénom, même nom, même e-mail), la société La Poste ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par participant sur la période de déroulement du Jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

Le remboursement aura lieu sous 60 jours.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DE LA SOCIETE LA POSTE**

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la société la Poste.

l) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus

La société la Poste ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La société la Poste ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société

la Poste ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société la Poste exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

#### II) Données

En aucun cas la société la Poste ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La société la Poste ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

#### III) Préjudice

La société la Poste ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu

La société la Poste ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La société la Poste se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

#### Droit d'exclusion

La société la Poste se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### **ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société la Poste à utiliser son nom, prénom et photo ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur son site sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les membres sont destinées à l'usage la société la Poste, notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

Phil@poste –Service web  
3/5 avenue GALLIENI - 94250 GENTILLY

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHABRIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, situé au 63 rue Paradis-BP 223-13178 Marseille Cedex 20.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le présent règlement est également disponible en écrivant à :

Phil@poste –Service web  
3/5 avenue GALLIENI - 94250 GENTILLY

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société La Poste ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.